



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des affaires financières
Service des achats et du soutien**

**Fontaines bonbonnes
eau fraîche – eau chaude :
location, installation et maintenance
fourniture d'accessoires et de consommables associés**

Règlement de la consultation

Procédure SG-SAD3-041-25

**Date limite de réception des offres électroniques et des modèles de fontaines :
22 avril 2026 à 12h00.**

Table des matières

PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et de prévention de la discrimination	3
1 - Objet et modalités de la consultation	4
1.1 - Objet de la consultation	4
1.2 - Procédure de passation	4
1.3 - Allotissement	4
2 - Information des soumissionnaires	4
2.1 - Précisions succinctes sur le marché	4
2.2 - Documents de la consultation	4
2.3 - Modification des documents de la consultation	5
2.4 - Renseignements complémentaires	5
2.5 - Visite des locaux	5
2.6 - Validité des offres	5
3 - Participation et réponse à la consultation	6
3.1 - Présentation de la candidature	6
3.1.1 - La lettre de candidature	6
3.1.2 - Les renseignements relatifs à la capacité	6
3.2 - Présentation de l'offre	7
3.3 - Échantillons	8
3.4 - Précisions pour les candidatures sous forme de groupement	8
3.5 - Variantes	9
3.6 - Autres modalités administratives	9
3.6.1 - Usage exclusif du français	9
3.6.2 - Conditions propres aux marchés de services	9
4 - Examen des candidatures et des offres	9
4.1 - Sélection des candidatures	9
4.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	10
4.3 - Barème de notation	10
4.4 - Pièces complémentaires à fournir par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché	11
5 - Remise des plis	12
5.1 - Date et heure limites de réception des plis	12
5.2 - Voie dématérialisée obligatoire	12
5.3 - Copie de sauvegarde	13
6 - Modalités de la dématérialisation	13
6.1 - Modalités de transmission	13
6.2 - Formats de fichiers	14
6.3 - Anti-virus	14

PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et de prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel « Territoires-Ecologie » est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Il a signé le 23 février 2022 le premier protocole « lutte contre les discriminations et les haines » et le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle. De son côté, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a signé un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité publié au Journal officiel le 5 septembre 2024 (NOR : AGRS2420101O).

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est également détenteur depuis le 15 novembre 2024 du double label AFNOR Égalité/Diversité. Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont labellisés.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le Secrétariat général est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent règlement de consultation (RC).

Il sera demandé à l'attributaire/titulaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1 - Objet et modalités de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La consultation intitulée « Fontaines bonbonnes eau fraîche – eau chaude : location, installation et maintenance ; fourniture d'accessoires et de consommables associés » a pour objet la location, l'installation et la maintenance de fontaines bonbonnes eau fraîche – eau chaude ainsi que la fourniture d'accessoires et de consommables associés sur les différents sites des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement.

Les prestations sont exécutées en Île-de-France. La liste des sites concernés est précisée à l'article 4.1 du CCTP.

1.2 - Procédure de passation

La consultation est un appel d'offres ouvert mené en application des articles L2124-1 et L2124-2, du 1^o de l'article R2124-2 et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

1.3 - Allotissement

L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes pouvant être dissociées entre plusieurs lots. Aussi la procédure n'est-elle pas allotie.

2 - Information des soumissionnaires

2.1 - Précisions succinctes sur le marché

Le marché sera conclu pour une première période de validité de douze mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois de suite, pour des périodes complémentaires ne dépassant pas douze mois. Sa durée maximale, périodes de reconduction incluses, sera ainsi de quarante-huit mois.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre répondant à la définition du 1^o de l'article L2125-1 du CCP :

- il sera conclu avec un seul opérateur économique ;
- il s'exécutera au moyen de bons de commande émis sans négociation préalable.

Le marché, qui est conclu sans montant minimal, comportera un montant maximal de 160 000€ hors taxes couvrant la première période de validité d'une année et les éventuelles reconductions (trois reconductions maximum).

2.2 - Documents de la consultation

Le DCE ou dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le RC *ou* règlement de la consultation et ses annexes
 - Une étiquette à coller en annexe 1 ;
 - Un Questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination en annexe 2 ;
 - Une Déclaration sur l'honneur de non-participation russe en annexe 3 ;
 - Un DQE *ou* détail quantitatif estimatif en annexe 4 ;
- Le BPU *ou* bordereau de prix unitaires, annexe financière de l'acte d'engagement ; **l'acte d'engagement, en revanche, n'est pas fourni à ce stade de la consultation ;**
- Le CCAP *ou* cahier des clauses administratives particulières ;
- Le CCTP *ou* cahier des clauses techniques particulières ;

Ces documents sont accessibles par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, en saisissant SG-SAD3-041-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

Les soumissionnaires peuvent s'identifier sur la PLACE, avant de télécharger le dossier de consultation, et indiquer une adresse de courrier électronique. Ils recevront ainsi les messages diffusés par l'acheteur au cours de la consultation.

2.3 - Modification des documents de la consultation

L'acheteur, jusqu'à six jours avant la date limite de réception des offres, peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, sans que soit reportée la date limite de réception des offres. Tous les soumissionnaires enregistrés sur la PLACE en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

D'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché entraîneront un allongement du délai de consultation.

2.4 - Renseignements complémentaires

Les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions sur la consultation poseront leurs questions sur la PLACE :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, en saisissant SG-SAD3-041-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

L'acheteur répondra avant le **16/04/2026 à 17h00**, par un message envoyé au moyen de la PLACE, à toute question déposée avant le **07/04/2026 à 17h00**. Il ne sera pas répondu aux questions déposées après cette échéance ou selon d'autres modalités.

2.5 - Visite des locaux

L'acheteur n'organisera aucune visite de ses locaux dans le cadre de la consultation.

2.6 - Validité des offres

Les offres restent valables et engagent les soumissionnaires jusqu'à six mois après la date limite de remise des offres.

3 - Participation et réponse à la consultation

La consultation est entièrement dématérialisée. Les modalités de la dématérialisation sont précisées à l'article 6 de ce document.

Les réponses doivent être déposées sur la PLACE :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, en saisissant SG-SAD3-041-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

3.1 - Présentation de la candidature

Le soumissionnaire peut présenter son dossier de candidature :

- soit de **manière classique**, en déposant sur la PLACE l'intégralité des fichiers électroniques constitutifs de la candidature ;
- soit au moyen du document unique de marché européen **DUME**.

3.1.1 - La lettre de candidature

Le soumissionnaire produit une lettre de candidature et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (cf. art. 3.4 ci-dessous), impérativement sous la forme d'un formulaire DC1 à jour quant aux motifs d'exclusion, le formulaire étant disponible à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Remarques.

1° Une même personne ne peut représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché.

2°. Le DUME permet au soumissionnaire de déclarer sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et qu'il remplit les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur. Il remplace ainsi la lettre de candidature et les autres formulaires de candidature, DC2 notamment, qui ne doivent donc plus être fournis.

3° En cas de cotraitance, un DUME doit être fourni pour chaque cotraitant.

3.1.2 - Les renseignements relatifs à la capacité

Le soumissionnaire produit, au titre des renseignements de nature à établir sa capacité économique et financière à exécuter le marché, ainsi que ses capacités professionnelle et technique :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, les livraisons étant prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Remarques :

1°. Les renseignements demandés peuvent être fournis, au choix du soumissionnaire :

- soit au moyen de déclarations établies sur un formulaire DC2, disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
- ou sur papier libre,
- soit au moyen d'un DUME.

2°. Les opérateurs économiques de création récente, lorsqu'ils ne sont pas en mesure de déclarer leur chiffre d'affaires sur trois années consécutives, peuvent prouver leur capacité économique et financière au moyen de déclarations appropriées de banques.

3° Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le soumissionnaire, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques au moyen des mêmes documents qu'il doit fournir pour justifier ses propres capacités, et il apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché au moyen d'un engagement écrit de ces opérateurs.

4°. Une candidature ne contenant pas l'intégralité des renseignements exigés sera considérée comme étant irrecevable et sera éliminée sans être analysée, à moins que l'acheteur ne décide d'engager un processus de régularisation des candidatures incomplètes.

3.2 - Présentation de l'offre

Le soumissionnaire remet au titre de son offre :

- le bordereau de prix unitaires, entièrement complété, ainsi que le détail quantitatif estimatif ;
- un mémoire précisant :
 - les caractéristiques techniques des fontaines avec l'indication, notamment, de la capacité du bac de rétention, du volume d'eau réfrigérée et chaude, de la température restituée, de la capacité de filtration, etc... ;
 - le descriptif des accessoires et fournitures ;
 - ⊕ les modalités d'organisation de la maintenance avec, notamment, le détail et la fréquence des interventions pour le changement des filtres, le détartrage des fontaines, etc. ;
 - le dispositif permettant de pallier aux écoulements d'eau accidentels ;
 - les fiches techniques des produits d'entretien ;
 - les délais d'exécution pour l'installation initiale des fontaines et des accessoires en début de marché (cf. art. 4.2 du CCTP), pour le retrait ou l'installation de fontaines en cours de marché (cf. art. 4.3 du CCTP), pour la livraison de bonbonnes (cf. art. 5 du CCTP), et pour la remise en état du matériel ou son remplacement (cf. art. 6.3 du CCTP) ;
 - les mesures en faveur du développement durable avec, notamment, la démarche d'économie d'énergie (joindre la consommation électrique des fontaines en fonction et en veille et les normes européennes énergétique), la valorisation des fontaines en fin de vie, la réduction des émissions de CO² au-travers des véhicules de livraison (flotte de véhicules propres, optimisation des circuits de livraison, formation à l'écoconduite des conducteurs,...).
- un exemplaire de chaque modèle de fontaine figurant dans l'offre (cf. art. 3.3 ci-dessous).
- dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, pour chaque sous-traitant proposé, sous la forme d'un formulaire DC4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
 - une déclaration mentionnant la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance — et, le cas échéant,

- les modalités de variation des prix — et les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Remarques.

1°. Une offre ne contenant pas l'intégralité des documents ou des renseignements exigés sera considérée comme étant irrégulière et sera éliminée sans être analysée, à moins que l'acheteur ne décide d'engager un processus de régularisation des offres irrégulières, à la double condition que ces offres ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles.

2°. Aucun acte d'engagement ne doit être remis au titre de l'offre. L'acheteur demandera à l'attributaire du marché de signer un acte d'engagement lors de la mise au point avant notification et de fournir, à cette occasion, tous les documents nécessaires à la vérification du pouvoir du signataire.

3.3 - Échantillons

L'offre doit contenir, en guise d'échantillons, un exemplaire de chaque modèle de fontaine et de bonbonne.

Les fontaines et les bonbonnes seront déposées aux ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports de la ville et du logement (Arche Paroi Sud, 18 voie Georges Hutin, 92055 La Défense) avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde de ce document.

Les soumissionnaires prendront rendez-vous, avant toute livraison, auprès de M. CERDA (01 40 81 61 67) ou de Mme GUCEK-THERON (01 40 81 15 51), ou par courriel adressé à la boîte d'unité du pôle entretien ministériel proprete-set1.1.seti11.seti.sas.daf.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les fontaines pourront être récupérées par les soumissionnaires dans les 30 jours suivant la notification du marché.

3.4 - Précisions pour les candidatures sous forme de groupement

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les soumissionnaires qui se constituent en groupement sont invités à respecter les prescriptions suivantes :

- préciser dans le dossier de candidature la forme conjointe ou solidaire du groupement ;
- désigner le membre du groupement qui fera office de mandataire et qui, à ce titre, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations du groupement ;
- fournir pour le mandataire et pour chaque membre du groupement l'intégralité des documents exigés au titre de la candidature (cf. art. 3.1 ci-dessus) ;
- en cas de groupement conjoint, identifier dans l'offre, pour chaque prestation, le membre du groupement chargé de son exécution avec, le cas échéant, le pourcentage d'exécution pour les prestations qui seraient exécutées par plusieurs cotraitants.

Dans le cadre de cette consultation, les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement qui serait attributaire du marché pourra prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Remarques :

1°. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2°. La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

3.5 - Variantes

Les variantes sont interdites.

3.6 - Autres modalités administratives

3.6.1 - *Usage exclusif du français*

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français. Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale.

3.6.2 - *Conditions propres aux marchés de services*

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Les personnes morales ne sont pas tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

4 - Examen des candidatures et des offres

4.1 - Sélection des candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs à la candidature (cf. art. 3.1 ci-dessus), ~~seront~~ pourront être éliminées les candidatures irrecevables en application de l'article R2144-7 du CCP, soit que les pièces

réclamées n'ont pas été fournies, soit que les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes pour exécuter le marché.

Les soumissionnaires, en revanche, ne doivent pas justifier de niveaux minimaux de capacité.

4.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de trois critères de sélection pondérés :

1- Valeur technique de l'offre 50 %					2- Prix des prestations 30 %	3- Prise en compte du développement durable 20 %		
Sous-Critère (1.1)	Sous-Critère (1.2)	Sous-Critère (1.3)	Sous-Critère (1.4)	Sous-Critère (1.5)	Sera évalué au moyen d'une simulation financière établie sur la base des prix renseignés dans le BPU	Sous-Critère (3.1)	Sous-Critère (3.2)	Sous-Critère (3.3)
10 %	15 %	5 %	5 %	15 %		10 %	5 %	5 %
caractéristiques techniques des fontaines	fréquences et modalités d'organisation des interventions	descriptif du dispositif mis en place pour pallier aux écoulements accidentels	fiches techniques des produits d'entretien	délais d'exécution d'installation, d'ajout ou de retrait de fontaine		Consommation électrique	valorisation des fontaines en fin de vie	mesures de réduction des émissions de CO ² au travers des véhicules d'intervention

4.3 - Barème de notation

Barème de notation					
Valeur technique 50 %					
Caractéristiques techniques des fontaines	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Modalités d'organisation de la maintenance et des fréquences des interventions	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Descriptif du dispositif mis en place pour pallier aux écoulements	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point

accidentels					
Fiches techniques produits d'entretien	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Délais d'exécution d'installation, d'ajout ou de retrait de fontaine	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
Prix 30 %					
Le critère prix obtient une note brute par application de la formule suivante :					
Note brute : $5 * (\text{prix le plus bas}^* / \text{prix de l'offre examinée}^*)$					
*issu de la simulation financière					
Développement durable 20 %					
- Consommation électrique	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
- Valorisation des fontaines en fin de vie	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point
- Mesures réduction CO2	Excellent = 5 points	Très bonne = 4 points	Bonne = 3 points	Moyenne = 2 points	Insuffisant = 1 point

4.4 - Pièces complémentaires à fournir par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, à la demande de l'acheteur, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-9 du CCP.

Le soumissionnaire produit également :

- L'acte d'engagement complété, daté, signé ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- Le questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ; .
- Le soumissionnaire soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement présente, à la demande de l'acheteur, son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé

par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire concerné de la procédure en application de l'article L.2141-7-2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées par l'article L.2141-11 du Code de la commande publique ;

- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, il sera éliminé et son offre sera rejetée. En ce cas, l'acheteur répète la procédure avec le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après.

5 - Remise des plis

Attention : L'offre doit être transmise électroniquement en une seule fois. Si un soumissionnaire transmet successivement plusieurs offres, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte par l'acheteur.

5.1 - Date et heure limites de réception des plis

Les date et heure limites de réception des plis ont été fixées dans les avis d'appel à la concurrence au :

22/04/2026 à 12h00.

Les mêmes échéances s'appliquent aux échantillons (*cf. art. 3.3 ci-dessus*).

5.2 - Voie dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires déposeront leur offre sur la PLACE :

- à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, en saisissant SG-SAD3-041-25 dans le champ « Référence » du formulaire de recherche avancée,

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus sur la PLACE au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus après ces date et heure ne seront pas ouverts, même si leur envoi a débuté avant.

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis et seront retournés à l'expéditeur.

5.3 - Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer ou remettre une copie de sauvegarde de sa réponse, sur clé USB exclusivement.

La copie de sauvegarde est insérée dans une enveloppe cachetée où sont inscrits — outre le nom de l'entreprise soumissionnaire et la référence de la consultation « 041-25 – Fontaines bonbonnes », la mention en rouge :

COPIE DE SAUVEGARDE
CONFIDENTIEL — À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

et l'adresse :

Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et
du logement
SG/DAF/SAS/SAD3
Grande Arche Paroi Sud
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Le pli doit être envoyé par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (courrier recommandé avec accusé de réception, notamment). La date limite de réception de la copie de sauvegarde est identique à la date limite de réception des offres (cf. première page de ce document).

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli transmis par voie électronique ;
- lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

6 - Modalités de la dématérialisation

6.1 - Modalités de transmission

Un guide d'utilisation, des modules d'auto-formation et une consultation test sont disponibles sur la PLACE afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Recommandations.

Le ministère invite les soumissionnaires à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- s'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les soumissionnaires ;
- tester la configuration des postes de travail ;
- s'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc) ;
- s'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- s'assurer de l'intégrité des fichiers déposés ; s'ils sont corrompus, vérolés, endommagés, etc, la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause, leur intégrité relevant entièrement de la responsabilité du soumissionnaire ;
- si le soumissionnaire dépose plusieurs plis, seul le dernier sera pris en compte ; les autres plis seront rejetés sans même avoir été ouverts ; en cas d'oubli d'une pièce, le soumissionnaire doit déposer un nouveau dossier complet ;
- ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli ; le ministère retenant la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi, un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché ;
- organiser, dans le fichier .zip, les fichiers en les classant dans des répertoires « Candidature » et « Offre » ;
- bien identifier les fichiers en leur donnant des noms explicites courts (pour éviter le nommage de fichiers à rallonge).

6.2 - Formats de fichiers

Les plis doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose l'acheteur, à savoir Microsoft Office, LibreOffice et Acrobat Reader.

D'une manière générale, le soumissionnaire transmet des fichiers dans des formats standard du marché.

6.3 - Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure ; soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé n'avoir jamais été reçu.

7 - Annexes

Annexe 1 : Étiquette

Annexe 2 : Questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination

Annexe 3 : Attestation sur l'honneur Participation russe - Règlement UE n°2022/576 du 08 avril 2022

Annexe 4 : Détail quantitatif estimatif

ÉTIQUETTE A COLLER – Annexe 1

Expéditeur :

RÉPONSE A LA CONSULTATION **SG-SAD3-041-25**



: 1 10 21 / 1 67 59 / 1 95 07

Objet :

**Fontaines bonbonnes eau fraîche – eau chaude :
location, installation et maintenance
fourniture d'accessoires et de consommables
associés**

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – À N'OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports de la ville et du logement

SG/DAF/SAD3

Bureau des procédures de la commande publique

Arche de la Défense

Paroi sud – Pièce 22S25

92055 La Défense Cedex

